Cinquante-septième année. - N° 150 A Samedi 5 et dimanche 6 août 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 871

95 – VAL-D'OISE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

Ventes et cessions

800 464 349 RCS Pontoise.
GROUPE A.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 78000.00 EUR.
Adresse : 28, Rue de la Bretonnerie, 95300 Pontoise.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION GROUPE A Société à responsabilité limitée Au capital de : 78 000,00 EUR Siège social 28 Rue DE LA BRETONNERIE 95300 Pontoise N° RCS 800 464 349 RCS Pontoise, est société absorbante ANNICETTE AUTOS PRESTIGE Société par actions simplifiée Au capital de : 400 000,00 EUR Siège social 28 Rue de la Bretonnerie 95300 Pontoise N° RCS 837 573 781 RCS Pontoise, est société absorbée La société ANNICETTE AUTOS PRESTIGE ferait apport à la société GROUPE A de la totalité de son actif, soit 147 039 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 17 368 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 129 671 euros. La société GROUPE A détenant la totalité des 40 000 actions composant le capital social de la société ANNICETTE AUTOS PRESTIGE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de ANNICETTE AUTOS PRESTIGE détenues par GROUPE A un mali de fusion de 270 329 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ANNICETTE AUTOS PRESTIGE depuis le 1er octobre 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société GROUPE A. La fusion sera réalisée à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion. La société ANNICETTE AUTOS PRESTIGE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Pontoise au nom des deux sociétés le 11 juillet 2023. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..